## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1<sup>er</sup> avril 2022

\*\*\*\*\*\*

Date	de	Convocation

# L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le 1<sup>er</sup> avril à 18 Heures 30 Le Conseil Municipal

Date d'Affichage 27 mars 2022

27 mars 2022

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Alain SEIGNEUR, Maire

Nombre de Conseillers		
En exercice	14	
Présents	11	
Votants	14	

#### Etaient présents :

Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE.

Luc BATAILLE donne pouvoir à Marie RODRIGUES Olivier ISSALY donne pouvoir à Colette MAVIER Didier ROGER donne pouvoir à Alain SEIGNEUR Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent LIEVAL a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*\*\*

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

# Approbation du Compte de gestion 2021 de Madame et Monsieur le receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D2343-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame et Monsieur le receveur,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2021,

OUÏ l'exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame et Monsieur le receveur présentent des valeurs identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

**DIT** que le Compte de Gestion des receveurs sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame et Monsieur le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de Madame et Monsieur le receveur pour l'exercice 2021.

#### Approbation du Compte Administratif 2021 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1er avril 2021 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2021,

# AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Colette MAVIER

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurent LIEVAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de Compte de Gestion de Madame et Monsieur le Trésorier.

#### **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes
Fonctionnement	574 247, 03 €	626 509, 59 €
Investissement	401 585, 96 €	359 287, 66 €

**Approuve l'intégration du SIVU** pour le développement du sport en milieu rural 496, 96 € dont 99,41 € en investissement et 397, 55 € en fonctionnement

#### Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir approuvé, le Compte de Gestion 2021 de Madame et Monsieur le Trésorier, Après avoir adopté le Compte Administratif 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **405 568, 80** € se décomposant ainsi : 52 262, 56 € (exercice en cours) + 358 908, 69 € (Résultat antérieur reporté) + 397, 55 € (SIVU sport)

#### **DECIDE** d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et	n euros
A/ Résultat de l'exercice	52 262, 56 €
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif	352 908, 69 €
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	405 171, 25 €
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	79 753, 69 €
Intégration SIVU pour le développement du sport en milieu rural en fonctionnement	397, 55 €
Intégration SIVU pour le développement du sport en milieu rural en investissement	99, 41 €
report en fonctionnement R002 (405 171, 25 € + 397, 55 €)	405 568, 80 €
Report en investissement R 001 (79 753.69 € + 99.41 €)	79 853, 10 €

# Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT le budget communal,

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022

	Taux Votés pour 2022	
Taxe sur le foncier bâti	22, 58 %	
Taxe sur le foncier non bâti	42, 88 %	
Cotisation foncière des entreprises	18, 41 %	

Soit aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent.

A noter que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est à 12,58 %.

**PREND NOTE** que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

#### Adoption du budget primitif de la commune année 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la délibération n° 2022/04/03 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2022 et après s'être fait donner les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

	Section de	fonctionnement		
Dépenses en Euro	S	Recettes en Euros		
011 – charges à caractère général	295 050 €	002 – excédent antérieur reporté	405 568, 80 €	
012 – charges de personnel	195 500 €	013 Atténuation de charges	0 €	
65 – autres charges de gestion courante	111 146 €	70- produits des services	7500, 20 €	
014 atténuations de produits	125 000 €	73 – impôts et taxes	518 800 €	
022 Dépenses imprévues	20 000 €	74 – dotations et participations	70 600 €	
023 – Virement section Investissement	247 073 €	75 – Autres produits de gestion courante	22 800 €	
66 charges financières	4500 €	76 – Produits financiers	0 €	
67 – Charges exceptionnelles	27 000 €	77 – produits exceptionnels	0 €	
TOTAL	1 025 269 €	TOTAL	1 025 269 €	

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses en Euros		Recettes en Euros		
16 - Rbt Emprunts	114 000 €			
20 – immobilisations incorporelles	5000 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	79 853, 10 €	
		021 Virement de la section de fonctionnement	247 073 €	
21 – immobilisations corporelles	386 181 €	10 – dotations diverses et réserves	15 400, 90 €	
21 - RAR 2021	116 969 €	1068 – excédent de fonctionnement	0 €	
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	224 327 €	
		13 – RAR 2021	55 496 €	
D 001 solde d'exécution négatif reporté	0 €	16 - emprunt	0 €	
		21 immo corporelles	0€	
TOTAL	622 150 €	TOTAL	622 150 €	

ARTICLE 3 : Le budget primitif 2022 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

Dépenses

1 025 269 euros

Recettes

1 025 269 euros

En section d'investissement :

Dépenses

622 150 euros

Recettes

622 150 euros

ARTICLE 4 : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

# Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DECIDE**

D'attribuer des frais de représentation au maire.

De fixer le montant forfaitaire de cette enveloppe annuelle à 1000 euros.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

# Subventions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations,

Vu le Budget Primitif 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Foyer rural

3 000 €

pour l'organisation de festivités en faveur des choiseliens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

AAEC (pour l'accueil périscolaire du soir) 6 000 €

Cette subvention sera versée par moitié en deux fois au mois d'avril/ mai et septembre.

AAEC (pour l'accueil du mercredi)

5000 €

Cette subvention sera versée en deux fois, 3000 € au mois d'avril/mai et 2000 € au mois de septembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Mission locale

200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Prévention routière

200 €

pour ses actions dans les établissement scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Les oisillons

3100 €

pour l'accueil des jeunes enfants de Choisel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

ASSAD

570, 74 €

pour l'aide accordée aux personnes dépendantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

La croix rouge

500 €

pour son aide aux personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

Abstention: Laurent LIEVAL

Association Chevreuse GRS

500 €

dans le cadre du championnat de France.

Les sommes seront imputées :

Art. 6574

19 070,74 €

# Liste des marchés publics – année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2021,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2021.

#### LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

#### I/ Marchés de travaux

Tranche de 40 000 € HT à 99 999, 99 € HT : NEANT

Tranche de 100 000€ à 5 382 000 € HT : NEANT

Tranche de 5 382 000 € et plus HT : NEANT

II/ Marchés de fournitures : NEANT pour les 3 tranches

III/ Marchés de services : NEANT pour les 3 tranches

#### **Fiscalisation SIVOM 2022**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2022 au SIVOM.

# <u>Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la fourniture et plantations d'arbustes d'une haie au cimetière</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 $\mathbf{Vu}$  le devis pour des plantations d'un montant total de 2217, 88 € H.T.

 $\mathbf{Vu}$  la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour cet aménagement, aide 2-3 Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des plantations au taux maximum.

#### S'ENGAGE:

- à financer la part de travaux restant à sa charge.
- à ne pas acquérir ces plantations avant la notification de la subvention

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

### Convention portant occupation du domaine public pour le répéteur à La Ferté

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 avril 2006 entre ORANGE FRANCE et la commune de Choisel pour l'hébergement d'équipements techniques sur le territoire de la commune de Choisel.

Dans ce contexte, les parties sont convenues de résilier par anticipation cette convention et d'en signer une nouvelle avec TOTEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE les termes de la convention pour une durée de neuf ans à compter du 4 avril 2022.

La redevance annuelle sera la première année (2022) d'un montant de mille euros nets. Elle sera réévaluée chaque année de 1 %.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public pour le répéteur situé à La Ferté.

# Reprise des concessions funéraires en état d'abandon ou non-renouvelées

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 16 janvier 2017, le 27 février 2017 et le 18 février 2022. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en l'état d'abandon ou ne sont pas renouvelées.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées ou non renouvelées.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,

Vu les concessions dont l'état d'abandon ou non renouvelées ont été constatées,

Vu les procès-verbaux des concessions non renouvelées et l'avis de constatation d'abandon de concessions du 27 février 2017 et du 18 février 2022 joints à la présente délibération,

Considérant que l'affichage a été effectué du 16 janvier 2017 au 28 mars 2022,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Abstention : Gaëlle DIZENGREMEL et Stéphanie GAHREN VARIN

ADOPTE le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées ou non renouvelées.

#### Extension du dispositif de vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la volonté municipale de procéder à la modernisation et à l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Choisel,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'aménagement, d'extension et d'amélioration des systèmes existants,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Abstention : Caroline VERGNE

Autorise le maire à solliciter auprès des différents organismes une subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection de la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ces demandes.

# Programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie. Demande de subvention complémentaire en faveur de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 juin 2020 adoptant un nouveau programme Départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie;

**CONSIDERANT** l'annexe N° 1 du programme susvisé spécifiant que le plafond de travaux pour la commune de Choisel est fixé à 344 241,30 euros hors taxes, avec un taux de subvention de : 70 % et que le montant maximum de la subvention sera de 240 969 euros ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 4 septembre 2021 attribuant une subvention de 60 583 € pour la première tranche des travaux ;

VU l'arrêté du Président Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 mars 2022 attribuant une subvention de 155 746,00 € pour la deuxième tranche des travaux,

VU les résultats de l'appel d'offre pour les travaux de la deuxième tranche de travaux notablement supérieurs à l'estimatif du Maître d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le reliquat de subvention pour financer la deuxième tranche des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental le reliquat de la subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

**DEMANDE** la notification du reliquat de subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, soit 24 640,15 euros (70% de 35 200,22 euros), pour financer de la deuxième tranche du programme estimée, suite à l'appel d'offre, à 268 937,10 euros Hors Taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme et s'engage à fournir les fiches d'identification desdits travaux.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge en investissement.

# Accueil des épreuves olympiques et paralympiques 2024 sur route - cyclisme

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2019, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs,

13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Choisel est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune de Choisel en ce domaine.

La commune de Choisel a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la (ou des) épreuve(s) olympique(s) et/ ou paralympique(s) des épreuves sur route, cyclisme.

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette (ces) épreuve(s), Paris 2024 demande à la commune de Choisel de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation sportive et validateur(s) des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, la commune de Choisel s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques cyclistes sur route. A cette fin, la commune de Choisel s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

#### Voiries et espace public

- Arrêtés municipaux (interdiction de stationnement, autorisation d'occupation du domaine public, privatisation des voies...)
- Plan de déviations et jalonnement routiers
- Identification parkings de délestage
- Mise à disposition de matériel type barrières, protection (K16, GBA)
- Soutien des services voirie et propreté urbaine

#### Information et accueil spectateurs

- Informations aux riverains, aux entreprises et aux commerçants impactés
- Jalonnement piétons depuis les accès en transports en commun et les cheminements prévus pour les spectateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, des membres présents et représentés,

**D'acter** et **approuver** la collaboration de la commune de Choisel, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques cyclistes sur route.

**D'autoriser** Monsieur le Maire de la commune de Choisel ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques cyclistes sur route sur le territoire de la commune de Choisel.

**D'autoriser** Monsieur le Maire de la commune de Choisel ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Instauration d'une amende administrative forfaitaire pour dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable,

Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

# Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques etc... dans des endroits non adaptés par une amende administrative forfaitaire de 1 500 euros
- de fixer le traitement de ces dépôts sauvages à leur coût réel soit 500 euros par m3 commencé pour l'intervention des services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et ce à partir du 2 avril 2022.

## Questions diverses

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire Alain SEIGNEUR Le secrétaire de séance Laurent LIEVAL